

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00194

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS AIR VEHICULE EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 99

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 118

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PEISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,

Le 28 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2520717-0202001940

DATE D'ARCHIVAGE : 28 juillet 2020

M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS AIR VEHICULE EN FAVEUR DE LA QUALITE DE L'AIR

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un projet de transition écologique et énergétique pour répondre à la fois aux problèmes du réchauffement climatique, d'érosion de la biodiversité et de la pollution atmosphérique. De par sa compétence pour la qualité de l'air, la Métropole s'est notamment engagée à plusieurs reprises auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Cette délibération détaille la mise en œuvre des premières actions de l'axe mobilité durable qui fait partie du plan d'actions pour la qualité de l'air 2020 – 2022 présenté lors du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019 et tout particulièrement du fonds air véhicule.

MISE EN PLACE DE L'AXE MOBILITE DURABLE

Lors de sa commission de mars 2020, l'ADEME a voté une première partie du plan d'actions avec un accompagnement financier de 800 000 €. En effet, l'ADEME a fléché 2 000 000 € pour le bassin stéphanois : 1 955 000 € pour Saint-Etienne Métropole et 45 000 € pour 3 communes de Loire Semène.

La première tranche de 800 000 € correspond aux opérations suivantes :

- Etudes du plan vélo cofinancées à 50 % par Saint-Etienne Métropole et l'ADEME : contribution de l'ADEME à hauteur de 175 000 €. Le plan vélo est détaillé dans la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019.
- Soutien à l'autopartage cofinancée à 50 % par Saint-Etienne Métropole et l'ADEME : contribution de l'ADEME à hauteur de 25 000 €.
- Aides directes à la conversion en véhicules propres de la flotte de Saint-Etienne Métropole : aide de 240 000 €.
- Soutien à une proposition d'appel à manifestation d'intérêts pour des usages innovants du vélo financé à 80 % : contribution de l'ADEME à hauteur de 120 000 €, contribution de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 30 000 €. Une délibération spécifique ultérieure sera proposée pour valider cet appel à manifestation d'intérêts.
- Fonds Air Véhicules pour la conversion des flottes captives des entreprises et artisans, financé à 80 % : contribution de l'ADEME à hauteur de 176 000 € pour la 1^{ère} tranche (800 000 € à terme), contribution de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 44 000 € (tranche n°1).
- Fonds Air Véhicules pour la conversion des flottes captives des collectivités, hors ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, financé à 80 % : contribution de l'ADEME à hauteur de 64 000 €, contribution de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 16 000 €.

DISPOSITIF D'AIDES POUR LES FONDS AIR VEHICULE

Public cible :

Outre les collectivités, les bénéficiaires de la prime sont les professionnels domiciliés et ayant leur activité sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : micro-entreprises, TPE, PME, commerçants non sédentaires, groupement d'entreprises, SCI, professions libérales, associations dont le siège est situé sur Saint-Etienne Métropole.

Descriptif :

Cette aide vise à remplacer les véhicules les plus polluants par des véhicules plus propres. Il s'agit d'une aide à la conversion : l'ancien véhicule doit obligatoirement être mis au rebut.

Les véhicules concernés sont :

- Véhicules polluants à mettre au rebut : Poids Lourd (véhicules supérieurs à 3,5T) et les véhicules utilitaires légers (VUL) dont la vignette Crit'Air est classée 3, 4, 5 ou non classés donc les PL antérieurs à 2014 et les VUL diesels antérieurs à janvier 2011 (antérieur à 2006 pour les VUL essence).
- Véhicules de remplacement moins polluant : Poids Lourd et les véhicules utilitaires légers électriques, gaz (GNV) ou hydrogène correspondant aux vignettes Crit'Air 0 ou 1. Les véhicules hybrides ou à double motorisation sont exclus.

Le fonds prend en charge une partie du surcoût lié à l'acquisition ou à la location (LOA ou LDD) des véhicules concernés.

Pour les professionnels

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de 3 (trois) véhicules par entreprise pour toute la durée du dispositif. Au-delà de 3 (trois) véhicules par entreprise, les demandes sont mises sur listes d'attentes débloquées 6 mois avant la fin du dispositif si les fonds sont encore disponibles.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 (trois) ans, et à l'utiliser de manière régulière sur le territoire du bassin stéphanois.

Pour les collectivités

Pour les collectivités de plus de 20 véhicules, ces aides ne concernent que les véhicules allant au-delà des exigences règlementaires correspondant à 20 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement du parc (30 % à partir de 30 juin 2021). Ces collectivités de plus de 20 véhicules, devront fournir un diagnostic de flottes pour prétendre aux aides. Elles pourront à ce titre se faire accompagner par la mission mobilité de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC 42).

Ces obligations ne s'appliquent pas aux collectivités de moins de 20 véhicules.

En complément des aides pour les véhicules utilitaires légers et le poids lourd, le fonds air véhicule intègre une aide spécifique pour les collectivités qui remplaceraient leurs vieux

véhicules légers (VL) par un véhicule léger électrique. Cette aide réservée aux collectivités, est de 7 000 € (montant correspondant à l'achat d'un véhicule avec batterie).

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de 1 (un) véhicule par collectivité pour toute la durée du dispositif. Au-delà de 1 (un) véhicule par collectivité, les demandes sont mises sur listes d'attentes débloquées 6 mois avant la fin du dispositif si les fonds sont encore disponibles.

Montant des aides :

Pour les véhicules utilitaires légers (VUL) électriques ou hydrogènes :

Motorisation	Type	Aide en €	
		Entreprise taille moyenne	TPE
Electrique ou hydrogène	VUL < 6m ³	5 500	7 000
	VUL > 6m ³	13 000	16 000

Ces aides sont cumulables avec les aides nationales.

Pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel véhicule (GNV) :

Motorisation	Type	Aide en €	Plafond
GNV	VUL < 6m ³	1 500	50% du surcout HT, hors aménagement spécifique
	VUL > 6m ³	5 500*	
	PL	15 000	
	Autocar (privé)	15 000	

* Spécifiquement pour les VUL >6m³, l'aide forfaitaire de base de 5 500 € pourra être majorée à 50 % du surcoût si celui-ci dépasse 11 000 € et sur présentation de devis comparatifs. Dans ce cas, cette aide ne pourra dépasser 10 000 €.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits.

Les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction des dossiers de demande d'aide, le public visé, et les montants financiers, seront accessibles sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- acte la mise en œuvre d'un axe mobilité en faveur de la qualité de l'air,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager le montant des enveloppes finales attribuées à chaque action,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de financement et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions,

- la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 306 du budget DDUR de l'exercice 2020,
- les recettes correspondantes seront perçues à l'opération n° 306 du budget DDUR de l'exercice 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU